

PROPOSITION DE LOI
VISANT À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT À
L'ÉCOLE ET LE CYBER-HARCÈLEMENT.

Présentée par

ALTINTAS Umüt, BRUNDSEAUX Lauryne, DEFAU Valérien,
DOMBAXI Zola, FORMATIN Coralie, GERONIMO Paulina,
GURSO Logan, KOCAK Gülsen, KOCAK Méliha, LINET Alya,
LOTFI Zakaria, MAGERMANS Léa, MAWHIN Amélie,
PAPIA Mario, RAHOUBI Ayoub, SYKOPOULOS Chloé

Classe de 6^{ème} année
de l'école Communale du Husquet de Dison

Exposé des motifs

Le harcèlement est un phénomène répandu qui touche toutes les écoles. Il n'est pas à banaliser. Il peut concerner des enfants dès la maternelle jusqu'à l'adolescence, moment auquel il connaît une accélération du fait des médias sociaux.

Il peut se manifester sous diverses formes : verbales (insultes, moqueries, rumeurs, ...), corporelles (pousser, pincer, contraindre à certaines actions, ...), matérielles (vols, cacher des objets, racket, ...), relationnelle (rejet, exclusion, ... Par exemple : quand un enfant arrive, tout le monde s'en va, ...) ou numérique (via les sms ou les réseaux sociaux, ...) Par exemple : poster, sans le consentement de la personne, des textes à caractères humiliants, des photos, des films, etc.).

Suite à une enquête menée dans notre classe, nous constatons que beaucoup d'élèves vont quotidiennement sur des réseaux sociaux sans en connaître les risques. Tous mentent sur leur âge sans aucune difficulté et ouvrent leur compte très facilement. Ils avouent ne pas être beaucoup contrôlés par leurs parents et communiquent en toute innocence...

Dans la charte internationale des droits des enfants, aucun texte n'indique le danger d'internet pourtant les agressions psychologiques peuvent y être terribles pour des enfants seuls devant leur écran.

Le harcèlement a un impact important tant au niveau de l'harceleur que de la personne harcelée et a des conséquences psychologiques, sociales et scolaires. La victime manifeste des signes de grande détresse et peut être amenée à faire une tentative de suicide. En ce qui concerne les auteurs, ils présentent souvent un vécu scolaire négatif et doivent aussi être considérés comme en souffrance. Il ne faut cependant pas oublier les témoins qui ressentent, le plus souvent, un sentiment de culpabilité et vivent un sentiment d'insécurité et de stress à l'école. Ils ont aussi une perception négative du climat scolaire.

Enfin, il faut relever que le phénomène s'est amplifié avec la généralisation de l'accès à internet. Auparavant, les victimes connaissaient un temps de répit de retour à leur domicile. Aujourd'hui, ce n'est plus possible du fait des médias sociaux. Le harcèlement poursuit partout via le GSM et les réseaux sociaux. Une étude européenne conclut à ce que 8 à 15 % des jeunes scolarisés seraient concernés par des situations de harcèlement.

Si comme nous, vous êtes convaincus que le harcèlement est un phénomène complexe qui est difficile à appréhender, il faut lui accorder une attention particulière compte tenu des conséquences importantes qu'il a sur ses protagonistes en soutenant notre proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Instaurer des codes parentaux sur tous les sites avec des restrictions d'âge vérifiables à l'aide soit d'un lecteur d'empreinte digitale, soit via un lecteur de carte d'identité. En cas de problème, création d'une icône spéciale permettant la connexion rapide à un numéro vert ainsi qu'un lien de discussion avec un psychologue.

Article 2

Pouvoir consulter, en privé, une personne ressource dans chaque établissement scolaire et ce, durant les heures de cours. Lors du cours de citoyenneté, chaque année, sensibiliser les élèves en apprenant à reconnaître les émotions des autres et à identifier les conséquences de leurs actes sur autrui.

Article 3

Installation de caméras de surveillance avec micros intégrés dans les cours, couloirs, recoins divers des établissements scolaires.

Article 4

Contraindre les établissements scolaires à mettre en place des mesures de prévention et des sanctions contre le harcèlement.

Article 5

Mise en place, dans chaque établissement scolaire, d'une semaine contre le harcèlement afin de sensibiliser élèves, professeurs et parents.

Article 6

Adopter dans chaque établissement scolaire le programme finlandais KIVA. (<http://www.kivaprogram.net/fr>)